INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage ADOUR AMONT sage MIDOUZE

Bureau inter-CLE
SAGE Adour amont et SAGE Midouze

Visioconférence, 26 août 2025

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

- **Avis sur le projet de PLUi Bastides et Vallons du Gers [interSAGE]**
- **Modalité de traitement des avis relatifs aux documents d'urbanisme [Bureau Midouze]**

Présents :

Au titre de la CLE Adour amont :

- M. BRAU-NOGUÉ Pierre, Président de la CLE Adour amont (collège Élus - Institution Adour)
- M. DUCOS Christian (collège Élus – Communauté de communes du Pays Tarusate)
- Mme ARGENTIN Cécile (collège Usagers – FNE 65)
- Mme FEVRIER Patricia (collège État – DDTM 40)

Au titre de la CLE Midouze :

- M. CARRERE Paul, Président de la CLE Midouze (collège Élus – Institution Adour)
- M. CHANUT Michel, Vice-Président de la CLE (collège Élus – Syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze)
- M. KRUZYNSKI Bernard (collège Élus CLE Midouze - Mont-de-Marsan Agglomération)
- M. FORTINON Jacques (collège Usagers – Les Amis de le Terre du Gers)
- M. DELAIRE André (collège Usagers - Fédération de pêche des Landes)
- Mme FEVRIER Patricia (collège État – DDTM 40)

Excusés membres des Bureaux de CLE :

- M. LABADIE Bernard (collège Élus CLE Adour amont, Vice-président de la CLE – Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus)
- M. LAFON-PLACETTE Lucien (collège Élus CLE Adour amont – Syndicat mixte Adour amont)
- Mme TINTANÉ Isabelle (collège Élus CLE Midouze – Communauté de communes Grand Armagnac)
- M. GRIHON Bernard (collège Élus CLE Midouze – Communauté de communes Cœur Haute Lande)
- SEPANSO des Landes (collège Usagers CLE Midouze)
- Agence de l'eau Adour-Garonne (collège État CLE Adour amont et Midouze)
- DDT du Gers (collège État CLE Midouze)

Invités non membres de la CLE :

- M. Mathieu BARNADAS, responsable urbanisme, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
- Mme DYBUL Floriane, animatrice SAGE Adour amont, Institution Adour
- Mme SZALAI Héléna animatrice SAGE Midouze, Institution Adour
- M. ALIAGA Martin, chargé de mission urbanisme, Institution Adour

1. AVIS SUR LE PROJET DE PLUI BASTIDES ET VALLONS DU GERS [INTERSAGE]

Le président de la CLE Midouze, Paul Carrère, ouvre la séance en rappelant le contexte inter-SAGE de l'avis sur le projet de PLUi Bastides et Vallons du Gers qui permet une approche transversale des enjeux. Il laisse ensuite la parole à la cellule d'animation.

L'animatrice du SAGE Adour amont propose à Mathieu Barnadas, représentant de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, de présenter sommairement le PLUi. Ce dernier indique qu'il répondra aux questions et remarques au fur et à mesure de la discussion.

L'animatrice du SAGE Adour amont présente succinctement le territoire et le contexte, rappelant notamment le premier avis rendu en 2024, puis engage la présentation de l'analyse technique élaborée par la cellule d'animation des SAGE.

Concernant les zones humides, l'animatrice rappelle que, par rapport aux préconisations de 2024, la collectivité a bien réalisé les inventaires des zones humides dans les OAP, mais que les résultats n'ont pas été transmis aux CLE. Elle relève également l'évolution du PLUi arrêté sur l'application de la séquence éviter-réduire-compenser : l'évitement est réalisé pour les zones humides sur critère floristique mais pas pédologique et la compensation mentionnée s'appuie sur le SDAGE alors que le SAGE Adour amont est plus contraignant sur ce point.
M. Barnadas précise que l'inventaire à la parcelle n'était pas prévu initialement et que la collectivité a ainsi été plus loin que prévu pour prendre en compte les enjeux de préservation des zones humides. Il précise, concernant les zones humides pédologiques impactées, que l'évitement a été recherché mais qu'il n'a pas toujours été possible. Ainsi, certaines communes étant très largement en zones humides, comme la commune de Plaisance, l'évitement aurait conduit à ne pas développer le territoire, ce qui n'était pas souhaitable pour les communes. Concernant la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser, M. Barnadas précise que la collectivité a été accompagnée par la DDT du Gers.
L'animatrice du SAGE Adour amont note qu'un travail sera donc à engager entre la cellule d'animation du SAGE et le service urbanisme de DDT du Gers, indépendamment du PLUi car la rédaction actuelle pourra conduire à une incompréhension des porteurs de projet sur les mesures compensatoires à réaliser lors du dépôt de dossier loi sur l'eau.
Compte tenu des difficultés grandissantes à trouver des sites de compensation, Mme Argentin interroge la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sur l'identification préalable de terrains permettant la mise en place de mesures compensatoires sur ce territoire. La collectivité indique que, compte tenu du calendrier contraint du PLUi, les mesures compensatoires seront précisées à mesure que les OAP seront aménagées. Il évoque toutefois certaines pistes sur des terrains communaux ou la renaturation potentielle d'un ancien camping sur Plaisance.

L'animatrice souligne ensuite favorablement la présence d'une liste d'espèces exotiques envahissantes à proscrire ainsi qu'une liste d'essences végétales locales à privilégier pour la composition des haies intégrées au règlement du PLUi. Puis, concernant la trame verte et bleue, elle évoque l'enrichissement du document graphique par rapport à 2024 par l'ajout d'une OAP dédiée à la trame verte et bleue et l'enrichissement des corridors écologiques identifiés.

Martin Aliaga, chargé de mission urbanisme à l'Institution Adour, aborde ensuite la prise en compte de la gestion des risques dans le document en saluant l'effort d'évitement des zones inondables.
Concernant l'érosion des sols, il note que la préservation des éléments paysagers et topographiques (notamment haies et ripisylves) a été renforcée, mais reste partielle.
M. Barnadas précise que, suite aux retours sur l'arrêt de 2024, la collectivité a manifesté la volonté de répertorier et protéger davantage de haies agricoles, mais que les élections de la chambre d'agriculture fin 2024 ont remis en question le travail engagé. En effet, il indique que la chambre d'agriculture a changé de position sur ce sujet et ne souhaite plus que les haies agricoles soient identifiées comme éléments à préserver dans le PLUi. Il précise que la version actuellement à l'arrêt reflète l'accord trouvé en lien avec la DDT et la chambre d'agriculture à ce sujet.
Mme Argentin salue l'effort de la collectivité et regrette que les haies ne fassent pas l'objet d'une protection renforcée au regard de leur vulnérabilité au changement climatique, notamment lorsqu'elles sont isolées. Elle souligne que d'ici 20-30 ans, les haies du territoire pourraient perdre en efficacité contre l'érosion et en fonctionnalités si des continuités ne sont pas restaurées.

M. Barnadas met en avant la différence d'avis entre la CLE et la chambre d'agriculture et rappelle que le PLUi n'a pas vocation à régler toutes les problématiques du territoire.
Le point de vue de Mme Argentin est partagé par M. Brau-Nogué qui se dit surpris de la position de la chambre d'agriculture du Gers. Il évoque la nécessité pour les CLE de se rapprocher de la chambre d'agriculture du Gers pour leur présenter la démarche SAGE et les travaux engagés sur l'érosion des sols. Il précise qu'il est important que les travaux de la CLE soient perçus comme une dynamique d'accompagnement des acteurs, et non des contraintes excessives.
M. Chanut souligne que le territoire comporte déjà de nombreuses haies et indique être peu inquiet sur le dépérissement de celles-ci du fait du changement climatique. Il relève toutefois les problèmes sanitaires liés aux scolytes qui conduisent à des dépérissements d'arbres.

Concernant la trame verte et bleue, M. Fortinon, représentant des Amis de la Terre du Gers, s'interroge sur le calendrier du PLUi tandis que des documents de rang supérieur sont en révision (SRADDET, SCoT…). M. Barnadas rappelle que le PLUi a été initié en 2019 et présente actuellement un retard de plus d'un an tandis qu'un porteur de projet attend la révision du document pour déposer un projet de golf qui conduira à la création d'une centaine d'emplois dont 50 emplois permanents sur le territoire. Il précise que le document sera toutefois modifié lorsque les nouveaux documents de rang supérieur seront approuvés mais que certaines communes étant en RNU, elles ne peuvent attendre davantage.

Concernant le petit cycle de l'eau, il est précisé que la disponibilité de la ressource en eau potable a été vérifiée auprès des syndicats. Par ailleurs, les stations de traitement des eaux usées existantes sont conformes aux normes en vigueur et des mesures sont prévues pour résorber la saturation du réseau de Plaisance par les eaux pluviales. La cellule animation note néanmoins que l'impact des diminutions de débits sous l'influence du changement climatique sur la capacité de dilution des rejets n'est pas étudié et que le taux de conformité ainsi que les éventuels secteurs de points noirs relatifs à l'assainissement non collectif ne sont pas précisés dans le document.
M. Barnadas rappelle qu'historiquement, il était préconisé de développer des réseaux d'assainissement unitaires et qu'une démarche de séparation des réseaux est en cours, avec une étude qui sera finalisée en septembre. Concernant l'assainissement non collectif, il précise que la collectivité avait réalisé un travail important d'identification des points noirs et d'accompagnement des particuliers à la mise aux normes des installations grâce aux subventions de l'Agence de l'eau.
Mme Argentin relève que la séparation des réseaux conduit également à concentrer les effluents à diluer et à une baisse de débit sortant des stations d'épuration qui peut être utile aux cours d'eau. Mme Argentin interroge la cellule d'animation sur la manière de prendre en compte l'évolution des débits de dilution dans un tel document et souligne le manque de données disponibles sur le suivi de l'écart entre les débits des cours d'eau et les débits de dilution pour lesquels les stations d'épuration sont dimensionnés. L'animatrice du SAGE Adour amont indique qu'une analyse pourrait être proposée dans le rapport de présentation, notamment sur la base de l'évolution des débits à venir, avec potentiellement une conditionnalité des zones ouvertes à l'urbanisation à la réalisation de travaux (traitements plus poussés pour réduire les besoins de dilution, points de rejets modifiés, etc.). Elle rappelle toutefois que, pour l'instant, ces aspects ne sont pas intégrés dans les SAGE. Elle ajoute que l'essentiel des mesures à adopter devraient néanmoins se prendre en dehors du cadre de l'urbanisme, au niveau des dossiers d'autorisation des stations d'épuration (création, modification ou renouvellement) pour dimensionner les infrastructures selon les futurs débits disponibles. Elle rappelle également que les débits de dilution ne conditionnent pas le fait de rejeter ou non dans le milieu à un instant t mais constitue une référence pour le dimensionnement des stations d'épuration afin de s'assurer de l'absence de dégradation de l'état des masses d'eau. Elle précise que les contraintes technico-économiques y sont ensuite appliquées pour s'assurer de la faisabilité opérationnelle.
M. Fortinon signale qu'une circulaire relative au traitement des eaux, publiée en juin, pourrait être mise à disposition pour information afin d'éclairer les démarches des porteurs de projet.
Enfin, M. Chanut interroge les participants sur les solutions possibles pour garantir la dilution des effluents : il évoque soit le recours à des REUT (réutilisation des eaux usées traitées), solution complexe à mettre en œuvre, soit la création de stockage pour pouvoir diluer les rejets, ce qui semble insoluble dans le contexte du territoire.
L'animatrice conclut en proposant de compiler et présenter aux CLE les options possibles dans le cadre de la révision des SAGE, afin de montrer la diversité des mesures envisageables et de préparer les futurs ajustements réglementaires.

Concernant la gestion des eaux pluviales, M. Barnadas précise qu'au regard de la concentration de l'habitat dans les bourgs, les élus n'ont pas souhaité aller plus loin.

Mme Argentin s'enquiert de l'évolution de la conscience environnementale des élus depuis 2019. M. Barnadas répond que la participation des élus est large puisque tout est travaillé avec les conseils municipaux afin de travailler les évolutions réglementaires au plus près du territoire. Il souligne que le PLUi a permis une meilleure compréhension des enjeux environnementaux chez certains, même si un calendrier plus court aurait été souhaitable pour éviter de disperser les énergies.

Avant de se déconnecter pour le vote de l'avis définitif, M. Barnadas demande aux Bureaux des CLE de préciser les OAP concernées par la recommandation envisagée sur l'application de la séquence éviter-réduire-compenser.

L'animatrice du SAGE Adour amont propose aux Bureaux d'émettre un avis de compatibilité aux SAGE sur la base de la proposition transmise, en précisant les OAP concernées par la recommandation B et en maintenant la recommandation C malgré les apports de la collectivité afin de montrer à la collectivité que le travail qu'elle avait engagé répond aux attentes des CLE et compte tenu de la disposition de mise en compatibilité dédiée dans le SAGE Adour amont.
M. Pierre Brau-Nogué exprime son accord avec cette proposition. M. Chanut indique son souhait de supprimer les recommandations C et D, pour lesquelles M. Barnadas a apporté des justifications. Mme Argentin souhaite au contraire les conserver, estimant qu'elles permettent de souligner auprès des élus que leur démarche visant à préserver davantage de haies était pertinente et que la CLE de SAGE a un rôle d'accompagnement, même sur des éléments formulés comme simples recommandations.
M. Carrère appuie la position de Mme Argentin et insiste sur l'importance de différencier la gestion des eaux pluviales de l'assainissement collectif. Les autres membres du SAGE Midouze sont ensuite interrogés un à un et expriment tous leur souhait de maintenir l'avis tel que proposé.

A la majorité des voix exprimées, les Bureaux des CLE Adour amont et Midouze émettent conjointement un avis de compatibilité du PLUi arrêté aux SAGE, assorti de 4 recommandations :

Recommandations :

A - Les Bureaux des CLE recommandent vivement que les CLE soient destinataires des résultats des inventaires effectués afin d'enrichir la base de données « zones humides du bassin de l'Adour».
Cette recommandation, déjà formulée en 2024 en tant que réserve, s'inscrit dans le cadre de la disposition G1P1 « *Centraliser et synthétiser les connaissances et cartographies sur les ZH* » que visent et dont dépendent de nombreuses dispositions du SAGE Midouze et la disposition 18.2 « *Acquérir, capitaliser et centraliser les données d'inventaires de zones humides* » du SAGE Adour amont.

B - Les Bureaux des CLE recommandent vivement à la collectivité de clarifier les modalités d'application de la séquence éviter-réduire-compenser sur les OAP de Plaisance 1 et de Plaisance 2 présentant des zones humides en adaptant le paragraphe dédié inscrit dans l'OAP.
D'une part, le schéma de principe des OAP de Plaisance 1 et Plaisance 2 ne permet pas l'évitement ni la réelle réduction des impacts sur les zones humides pédologiques tandis que la séquence éviter-réduire-compenser est rappelée dans ces OAP. Une justification de l'absence d'évitement pourrait être indiqué dans la justification des choix du rapport de présentation.
Par ailleurs, les modalités de compensation décrites dans les OAP Plaisance 1 et Plaisance 2 ne reprennent pas les règles réellement applicables sur le territoire, à savoir la règle 2 du SAGE Adour amont, plus exigeante que le SDAGE, créant un risque d'erreur dans la recherche de mesures compensatoires qui seront nécessaires et laissant penser que la compensation n'adviendrait qu'en cas de déclenchement de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau, ce qui est erroné.

C - Les Bureaux des CLE encouragent la collectivité à aller plus loin dans la préservation et/ou la restauration des haies dans le PLUi au regard de l'importance de l'érosion des sols sur ce territoire.
En effet, si des éléments topographiques et paysagers contribuant à limiter les impacts de l'érosion diffuse sur les cours d'eau ont été identifiés dans la trame verte et bleue, il s'agit principalement de ripisylves. Compte tenu de l'importance de l'enjeu localement, le PLUi aurait pu aller plus loin en identifiant davantage de haies comme éléments de paysage à préserver et/ou en ciblant des corridors à restaurer. En outre, cela permettrait de répondre à des enjeux connexes et contribuerait à une

meilleure adaptation du territoire intercommunal aux enjeux climatiques. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de la disposition 3.2 du SAGE Adour amont et C1P4 du SAGE Midouze.

D - Les Bureaux des CLE incitent la collectivité à faciliter la mise en œuvre concrète de l'ambition du PLUi en matière de gestion intégrée et ambitieuse des eaux pluviales, par exemple en explicitant un niveau d'attente minimal de gestion des eaux pluviales par infiltration, et en l'affinant au besoin par sous-zonage, ou par exemple en définissant des coefficients de pleine terre plus ambitieux.

Pierre Brau-Nogué conclut la séance en remerciant l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et souligne la nécessité de rencontrer la chambre d'agriculture du Gers.
Les membres du Bureau de la CLE Adour amont se déconnectent.

2. MODALITE DE TRAITEMENT DES AVIS RELATIFS AUX DOCUMENTS D'URBANISME [BUREAU MIDOUZE]

L'animatrice du SAGE Midouze rappelle au Bureau que plusieurs sollicitations ont été reçues dernièrement concernant des demandes d'avis de la CLE sur des documents d'urbanisme : le PLUi du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, la carte communale de Laujuzan et le PLU de Caupenne d'Armagnac.

Dans un premier temps, il est proposé aux membres du Bureau de fixer une date pour la prochaine visioconférence afin de rendre l'avis sur le PLUi, l'échéance étant fixée au 31 octobre au plus tard. Le président de la CLE, Paul Carrère, suggère la date du 14 octobre 2025 à 14h00, proposition validée par l'ensemble des membres du Bureau.

L'animatrice invite ensuite les membres à se prononcer sur la manière de traiter les avis relatifs aux documents communaux. Deux modalités sont évoquées :

1. Organiser systématiquement un Bureau afin de rédiger un avis formel ;
2. Réaliser une analyse technique partagée par courriel avec les membres, avant transmission à la commune.

La seconde option est privilégiée. Il est ainsi décidé que, sauf en cas d'enjeu particulier identifié lors de l'analyse, il ne sera pas nécessaire de réunir le Bureau. Dans ce cas, un simple retour technique sera formulé, notamment lorsque la commune est couverte par un SCoT. Les membres du Bureau auront toutefois la possibilité de faire remonter leurs remarques ou questionnements avant que l'analyse technique ne soit partagée avec la commune.

L'animatrice remercie les membres pour leurs contributions et clôture cet échange.